



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Jean-Marie Vercauteren, Jos Bertrand, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Anne Spaak-Jeanmart, *Conseillers*.

Séance du 20.02.18

#Objet : Règlement relatif aux comités scolaires.#

Séance publique

Règlement relatif aux comités scolaires.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le « nouveau règlement régissant les comités scolaires » arrêté par le Conseil communal le 21 mars 2000 ;
Considérant que la participation des parents à la vie des établissements scolaires contribue à une meilleure compréhension réciproque entre parents, élèves et équipes pédagogiques et éducatives et favorise ainsi les apprentissages et l'épanouissement des élèves ;

Considérant que les écoles et l'Académie de Musique et des Arts de la Scène ont à cœur d'organiser des activités festives et culturelles tout au long de l'année scolaire, qui créent et renforcent les liens entre tous les acteurs des établissements, qui mettent à l'honneur les projets des équipes éducatives et qui participent à la promotion de l'enseignement communal ;

Considérant que ces activités entraînent une circulation d'argent et qu'il convient d'en assurer la transparence ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement relatif aux comités scolaires en ce sens ;

Considérant que d'autres mises à jour doivent être apportées concernant notamment la composition des comités scolaires, leurs missions, leur fonctionnement et leur couverture par l'assurance scolaire ;

ARRETE

le règlement ci-après relatif aux comités scolaires :

Article 1 – Généralités

Chaque établissement scolaire peut constituer un comité scolaire dont il soumet la composition au Collège échevinal avant le 15 octobre de chaque nouvelle année scolaire.

Cette constitution est obligatoire si une des activités prévues à l'article 3 est entreprise.

La composition des différents comités scolaires est présentée au Conseil communal.

Article 2 - Composition

Le comité scolaire est composé de 3 membres au moins. Il est composé de parents et de membres du

personnel de l'établissement désignés parmi les volontaires.

La direction de l'établissement est de plein droit membre effectif du comité scolaire de l'établissement qu'elle dirige.

L'Echevin(e) de l'Enseignement peut assister aux séances des comités scolaires, avec voix consultative. Une convocation lui est adressée par courriel dix jours avant la date de la réunion. La convocation mentionnera l'ordre du jour.

Article 3 – Attributions

Les comités scolaires ont pour mission :

1. la communication, la collaboration, la convivialité entre les différents acteurs de l'établissement pour créer des habitudes de relations positives et permanentes entre tous les partenaires de l'établissement afin de réaliser une véritable alliance éducative et ainsi promouvoir l'établissement en particulier et l'enseignement communal en général ;
2. le partage d'expériences et l'échange d'avis ;
3. l'amélioration de la vie quotidienne, la qualité de vie et le bien-être de tous ;
4. l'organisation de différentes manifestations en vue de récolter des fonds qui sont destinés à financer des excursions, des visites à caractère pédagogique, des spectacles, l'achat de matériels didactique et d'autres projets liés à la vie de l'établissement ;
5. l'organisation d'activités parascolaires ;
6. le soutien à des élèves en difficulté financière, à la demande expresse de la direction de l'établissement.

Les comités scolaires peuvent proposer au Collège échevinal tout avis ou suggestion permettant de contribuer à la poursuite de leurs missions.

Article 4 – Fonctionnement

Chaque comité choisit en son sein un-e Président-e, un-e Trésorier-e et un-e Secrétaire.

Leur mandat est annuel. Ils sont rééligibles.

Le comité scolaire s'assemble au moins une fois par trimestre et plus souvent s'il le juge utile.

Le Président est tenu de convoquer le comité sur la demande d'un tiers, au moins, des membres.

Le Secrétaire, ou celui qui le remplace, rédige le procès-verbal de chaque séance.

Les procès-verbaux des séances sont publiés sur le site internet de l'école ou communiqués à tous les parents de l'école ainsi qu'à l'Echevin(e) de l'Enseignement et au service de l'Enseignement.

Article 5 – Rapport d'activités

Chaque année avant le 31 juillet, les comités scolaire sont invités à transmettre à l'Echevin(e) de l'Enseignement leurs rapports d'activités de l'année scolaire écoulée et exposant les améliorations qu'ils préconisent en faveur des écoles communales en général et de l'école dont ils dépendent en particulier.

Article 6 – Rapport annuel sur l'état des comptes

Le Trésorier, ou celui qui le remplace, établit à la fin de chaque année scolaire un rapport annuel sur l'état des comptes du comité scolaire.

Ce rapport est adressé avant le 31 juillet au Collège échevinal.

Article 7 – Règlement d'ordre intérieur

Chaque comité scolaire établit son règlement d'ordre intérieur.

Article 8 – Assurances

Les membres des comités scolaires sont couverts par l'assurance scolaire souscrite par l'administration communale auprès d'Ethias (police 45.325.213/000/CG 1154-032-07/14).

Cette assurance comporte les trois volets suivants : responsabilité civile - protection juridique et accidents corporels.

Article 9 – Dispositions finales

Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 21 mars 2000.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 21 février 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Anne Depuydt